



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 16 novembre 2006

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mlle MASLOUHI et M. CLAUDET

M. François REBSAMEN, M. Jean ESMONIN, M. Michel BACHELARD, M. Pierre PRIBETICH, M. Jean-Patrick MASSON, Mme Colette POPARD, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Didier MARTIN, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Jean-Claude DOUHAI, M. Gérard DUPIRE, M. Yves BERTELOOT, Mlle Badiaâ MASLOUHI, M. André GERVAIS, Mme Janine BESSIS, M. Pierre PETITJEAN, M. Bernard OBRIOT, M. Bernard BARBEY, M. Louis LAURENT, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, M. Jean-Louis JOLY, M. Jean-François DESVIGNES, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Alain MARCHAND, M. Jacques DANIERE, M. Jean-Paul HESSE, M. Georges MAGLICA, Mme Sylviane FLAMENT, Mme Françoise MANSAT, M. Jacques PILLIEN, M. Jean-Pierre BOUHELIER, Mme Christiane COLOMBET, Mme Christine MASSU, M. Jean-Pierre SOUMIER, Mme Marie-Christine DELEBARRE, Mme Elisabeth BIOT, M. Jean-Jacques BERNARD, M. Christian PARIS, Mme Françoise TENENBAUM, M. François NOWOTNY, Mme Joëlle LEMOUZY, M. Hervé BRUYERE, M. Mohammed IZIMER, Mme Hélène ROY, M. Patrick MOREAU, M. Rémi DETANG, M. Norbert CHEVIGNY, M. Philippe CARBONNEL, Mme Catherine HERVIEU, Mme Myriam BERNARD, M. Jean-François GONDELLIER, Mme Christine DURNERIN, M. Patrick AUDARD, Mme Lê Chinh AVENA, M. Nicolas BOURNY, M. Stéphane CLAUDET.

Membres absents :

M. Guy GILLOT, M. Patrick SAUNIE, Mme Claude-Anne DARCIAUX, M. François BRIOT, M. Gaston FOUCHERES, M. Jean PERRIN, M. Paul ROIZOT, M. Jean-François DODET, M. Philippe BELLEVILLE, Mme Nicole MOSSON, M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Christian PARIS, M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET, M. Patrick CHAPUIS pouvoir à M. Gaston FOUCHERES, M. Paul LECHAPT pouvoir à M. Jean-Claude DOUHAI, M. Jean-Pierre GILLOT pouvoir à M. Didier MARTIN, Mme Claudette BLIGNY pouvoir à M. Nicolas BOURNY, M. Jean-Marc NUDANT pouvoir à M. François BRIOT, M. Claude PINON pouvoir à M. Michel JULIEN, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Jean PERRIN, M. Alain MILLOT pouvoir à M. Yves BERTELOOT, M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Guy GILLOT, M. Mohamed BEKHTAOUI pouvoir à M. Jacques DANIERE.

OBJET : Usine d'incinération - Réalisation d'une unité de traitement de DASRI - Déclaration d'intérêt général de l'opération projetée

L'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) de la Communauté de l'agglomération dijonnaise est autorisée par arrêté préfectoral du 4 août 2004 à traiter 140 000 t/an d'ordures ménagères (80 % des déchets traités) et de déchets industriels banals et assimilés (20 % des déchets traités). Ses activités sont soumises à autorisation au titre des rubriques :

- × 322.B.4 : incinération des ordures ménagères et autres résidus urbains.
- × 322.B.1 : broyage d'ordures ménagères et autres résidus urbains.
- × 167c : traitement des mâchefers d'incinération.
- × 286 : stockage de résidus métalliques extraits de mâchefers.

Le Plan Régional d'Elimination des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (PREDDAS de Bourgogne de décembre 2003, approuvé par arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2004) prévoit "la création d'une unité de traitement de Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux "DASRI" sur l'axe Dijon-Châlon et de capacité minimum de 3 000 t/an pour éliminer le gisement bourguignon et celui des départements limitrophes".

Afin de répondre aux recommandations du PREDAS, la Communauté de l'agglomération dijonnaise envisage d'adjoindre à son UIOM une unité de traitement de DASRI, dont les parties réception, identification, stockage, manutention des déchets seront totalement isolées du circuit de traitement des ordures ménagères.

Le traitement par incinération sera réalisé conjointement à celui des ordures ménagères. La différence majeure provient des interdictions de manipulation des DASRI et de transfert par la fosse de réception des déchets ménagers. Ils seront donc enfournés directement dans les trémies des fours par déversement d'un godet navette de transfert.

Sur le plan environnemental, le traitement des DASRI n'apportera aucune modification ni au bilan de fonctionnement des lignes de fours de l'UIOM ni aux performances de celles-ci. Pour confirmer ses performances environnementales, le Grand Dijon s'engage à mettre en place un système de management environnemental, visant une certification ISO 14001 pour fin 2007.

L'unité sera conforme à l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activités de soins à risques infectieux, et comprendra :

un bâtiment couvert de 2 200 m² avec quais de déchargement - rechargement, halls d'arrivée et départ séparés, pour le stockage de conteneurs de déchets appelés Grands Récipients pour Vrac (GRV),

un système d'identification (collecteur, producteur, ...), de pesée et de détection de radioactivité des GRV,

une chaîne de manutention automatisée des GRV avec système de déversement dans un godet intermédiaire, système de transfert et de vidange de ce godet dans les trémies d'alimentation des fours,

une unité automatisée de lavage / désinfection des GRV,

un système de gestion informatisée de la chaîne,

des locaux annexes nécessaires à l'exploitation de l'unité : locaux techniques, bureaux et locaux sociaux destinés aux personnels,

les voiries d'accès et les réseaux divers (VRD).

⇒ Sont également prévus avec l'unité :

→ le réaménagement des accès aux locaux administratifs de l'usine existante à partir de la nouvelle structure de bâtiment et notamment de la galerie technique d'élévation des déchets indissociablement liée au process,

→ la réalisation d'un nouveau hall d'entrée et d'accueil du public indépendant des circulations actuelles réservées au service,

→ la réalisation d'une salle équipée de moyens pédagogiques pour recevoir des visiteurs ;

→ la création de trois bureaux pour le personnel,

→ la sécurisation des accès à l'usine : motorisation des deux portails existants, création en aval de chacun de deux demi-barrières levantes avec interphonie et système de badges,

→ la mise en place d'une vidéo surveillance du site.

Les principales caractéristiques de l'unité de traitement de DASRI en terme de capacité seront :

× Capacité de la chaîne = 20 GRV / heure.

* Capacité horaire = 1,3 t/h.

Celle-ci sera située sur la même parcelle que l'UIOM existante, au lieu dit « aux charmes d'Asnières-Nord », section AB, parcelle 163 pour laquelle la Communauté d'agglomération possède la maîtrise foncière.

Le projet représente un investissement de 3,33 M€, autofinancé par le Grand Dijon et dont les crédits correspondants seront inscrits au Budget de l'exercice 2007.

Les travaux sont prévus sur une durée de 11 mois avant la mise en service industriel.

L'opération répondra à deux objectifs significatifs mentionnés dans le PREDAS :

- * limiter les transports de DASRI et les coûts associés et par la même occasion les impacts sur l'environnement,
- * limiter les rejets atmosphériques et la production de déchets ultimes grâce à une usine d'incinération performante après sa mise aux normes européennes réalisée en 2004.

Le projet prévoit de capter les DASRI issus de Bourgogne et ceux de départements et régions limitrophes dépourvues de moyens de traitement par incinération. Les tonnages sont estimés par région à :

- * Bourgogne : 2 400 t/an + 600 t/an provenant du secteur diffus (infirmières, médecins, vétérinaires...).
- * Franche – Comté : Doubs : 1 000 t/an et Jura : 600 t/an.

Il est également pris en considération que d'autres départements tels que la Haute Marne, la Haute Saône, le Territoires de Belfort sont intéressés par cette nouvelle unité.

La capacité de la nouvelle unité de traitement de DASRI a ainsi été définie à 6 000 t/an. La capacité globale de l'UIOM restera égale à 140 000 t/an (OM + DIB + DASRI).

Conformément aux prescriptions de l'article 7 de l'arrêté du 20 septembre 2002 qui précise que « lorsque l'exploitant d'une installation d'incinération de déchets non dangereux envisage une modification de l'exploitation entraînant l'incinération ou la co-incinération de déchets dangereux, cette modification nécessite une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter », la Communauté de l'agglomération dijonnaise a établi une demande d'autorisation préfectorale pour la réalisation et l'exploitation de cette nouvelle unité de traitement des DASRI, transmise le 22 juin 2006.

Il est à noter que les installations d'incinération et d'épuration des fumées existantes répondent à la problématique de traitement des DASRI. La seule modification notable des conditions d'exploitation de l'UIOM existante concerne la nature et la provenance des nouveaux déchets réceptionnés.

Le Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter se décompose en cinq parties :

1. Présentation de la demande,
2. Présentation du projet,
3. Etude d'impact,
4. Etude des dangers,
5. Notice hygiène et sécurité.

Conformément à la procédure Installations Classées, une enquête publique décidée par arrêté préfectoral en date du 26 juillet 2006, s'est déroulée du 05 octobre 2006 au 06 novembre 2006.

Conformément à l'article 21 du décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour application de la loi du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, Monsieur le Préfet a transmis pour information au Grand Dijon, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur. Son avis sur le projet est favorable.

Dans ces conditions et conformément à l'article L126-1 du Code de l'Environnement, il est demandé au Conseil de Communauté de se prononcer par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De confirmer** l'intérêt général de la réalisation de l'unité de traitement de déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) à l'Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères de la Communauté de l'agglomération dijonnaise.

Pour extrait conforme,
Le Président



Publié le **20 NOV. 2006**
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

21 NOV. 2006

